PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-TÉLESPHORE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 21 février 2022 à 20 h 00, à la salle du Centre communautaire Rémi-Sauvé, situé au 1425, route 340 à Saint-Télesphore.

Lors de cette séance, étaient présents :

- la conseillère madame Nathalie Lanthier
- la conseillère madame Mélissa Morin
- la conseillère madame Kim Jones
- le conseiller monsieur Paul Gauthier
- le conseiller monsieur Danny Raymond
- la conseillère madame Valérie Camiré

formant quorum sous la présidence du maire, monsieur David McKay.

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Danielle Glode est aussi présente.

Les règles de mesures d'hygiène sont respectées.

2022-02-30 **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE AVEC PRÉSENCE DU PUBLIC**

Monsieur le maire David McKay vérifie et constate qu'il y a quorum et ouvre la séance extraordinaire du 21 février 2022 à 20 h 00.

CONSIDÉRANT QUE, le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique ;*

CONSIDÉRANT QUE les décrets subséquents prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 25 février 2022 par le décret numéro 149-2022 du 16 février 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle de la pandémie de la COVID-19 permet d'assouplir certaines mesures mises en place pour protéger la santé de la population, tout en maintenant certaines d'entre elle nécessaires pour continuer de la protéger ;

CONSIDÉRANT QUE les autorités de la Santé publique par le biais du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) permettent que les séances du conseil municipal puissent se tenir en présence du public depuis le 21 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par la conseillère Kim Jones,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RÉSOLU

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue avec public et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient tous présents en salle lors de cette séance ;

QUE la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables, soit sur son site Internet et qu'une copie soit disponible à l'hôtel de ville.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

2022-02-31 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation, conformément à la Loi.

Le maire David McKay demande à madame Danielle Glode, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, de procéder à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Mélissa Morin,
appuyé par le conseiller Danny Raymond
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion sur le *Règlement 338-22 décrétant les taux de taxes et les tarifs des services municipaux pour l'exercice financier 2022*
4. Dépôt du projet de *Règlement 338-22 décrétant les taux de taxes et les tarifs des services municipaux pour l'exercice financier 2022*
5. Adoption des conditions de travail de l'exercice financier 2022
6. **Période de questions**
7. Levée de la séance extraordinaire

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

AVIS DE MOTION SUR LE *RÈGLEMENT 338-22 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022*

Avis de motion est donné par la conseillère Nathalie Lanthier pour la présentation à une séance ultérieure du *Règlement 338-22 décrétant les taux de taxes et les tarifs des services municipaux pour l'exercice financier 2022.*

DÉPÔT DU PROJET DE *RÈGLEMENT 338-22 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022*

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie du Projet de règlement au moins soixante-douze heures avant cette séance, la conseillère Nathalie Lanthier dépose le projet du *Règlement 338-22 décrétant les taux de taxes et les tarifs des services municipaux pour l'exercice financier 2022.*

2022-02-32 **ADOPTION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'EXERCICE FINANCIER 2022**

Il est proposé par la conseillère Kim Jones,
appuyé par la conseillère Valérie Camiré
ET RÉSOLU

D'ADOPTER les modifications aux conditions de travail des employés municipaux pour l'année financière 2022.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2022-02-33 **LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2022**

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été discutés ;

il est proposé par la conseillère Nathalie Lanthier,
appuyé par la conseillère Valérie Camiré

ET RÉSOLU QUE la séance extraordinaire du 21 février 2022 soit levée à 20 h 14.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À LA SUITE D'UN VOTE.

Je soussigné, David McKay, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Le maire,	La directrice générale et greffière-trésorière par intérim,
_____	_____
David McKay	Danielle Glode